



La Balme de Sillingy, le 10 février 2026

DÉCISION N° 2026-013

Objet : Demande de subvention pour la vidéoprotection

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter l'Etat et la Région pour l'attribution de subvention pour l'extension du dispositif de vidéoprotection.

Article 2 : Dans le cadre de l'extension de la vidéo protection, pour la protection des commerces, des nouveaux immeubles et leurs caves, contrôler le flux de certains axes et lutter contre le dépôt de déchets aux abords des aires de tri, installer 2 caméras au rond-point de la route de Choisy et de la Vie Borgne et 1 caméra au carrefour de la route de Paris et de la route de Choisy pour un investissement de 27400 euros HT.

Article 3 : La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 10/02/2026
De sa publication le 10/02/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.